



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNESIE FRANCAISE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DU CONTROLE DE LA LÉGALITÉ
Section Associations

ASSOCIATIONS

(Loi Du 1 Juillet 1901)

Dossier : H 1817

N° à rappeler dans
toute correspondance

Récépissé de déclaration n° 3859 - 14 DRCL du 03/03/2014

de MODIFICATION

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;
Vu la loi organique n° 2004-192 modifiée du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu la loi n° 2004-193 modifiée du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française

Donne récépissé à ALEXANDRE Méréana en sa qualité de présidente, demeurant à PAEA PK 24 C/MONT, d'une déclaration en date du 25/02/2014, faisant connaître le(s) changement(s) concernant :

L'OBJET SOCIAL

la rédaction des STATUTS

de l'association dénommée

ASSOCIATION FARE HEIMANAVA

Anciennement Groupe d'Etude Pour l'Insertion Sociale Des Personnes Porteuses D'une Trisomie 21 GEIST 21 Polynésie française

déclarée le 02/11/1999 sous le n° 1641-99 DRCL, dont le siège social est situé sur le territoire de la commune de PAPEETE, Taunoa Servitude FAATAU BP 43410 Fare Tony Tahiti, décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 11/02/2014.

Pour le Haut-Commissaire
et par délégation
Le chef du bureau de la réglementation
et des élections

Jocelyn GUINEE

RAPPELS IMPORTANTS

Vous venez de déclarer la constitution de votre association ou certaines modifications intervenues dans son administration. Le présent récépissé vous en donne acte.

Il vous appartient de rendre publique cette déclaration après vérification des éléments mentionnés au moyen d'une insertion au Journal Officiel de la Polynésie française en vous adressant à l'Imprimerie officielle, rue des Poilus tahitiens - BP 117 PAPEETE - Tél : 50 05 78 Fax : 50 05 70. (Copie : Journal officiel de Polynésie française - Institut de la statistique de Polynésie française Tél 47 34 29- Banques.)

Note

Avant la date du : **03/04/2014**

En effet passé ce délai, le récépissé ci-joint ne serait plus valable.

Les associations sont tenues de faire connaître dans un délai de trois mois tous les changements survenus dans leur administration, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts : changement de nom, de but, de siège social....

La délivrance du présent récépissé a le caractère d'une simple formalité et n'implique absolument aucune reconnaissance par l'administration de la validité et de la légalité de l'association intéressée.